



Terres, mémoire et retour : au Myanmar, la destruction des villages comme stratégie d'effacement de la communauté rohingya

Philippine Sottas

En août 2017, la violence exercée par les forces armées du Myanmar contre la population rohingya du nord de l'État de Rakhine provoque l'un des exodes les plus importants d'Asie du Sud-Est contemporaine¹. En quelques semaines, plus de 700 000 personnes fuient vers le Bangladesh², laissant derrière elles villages, terres agricoles et lieux de culte. Si les massacres et les violences sexuelles ont retenu l'attention internationale³, un autre aspect de cette campagne mérite que l'on s'y intéresse. Il s'agit de la destruction systématique et prolongée des villages rohingyas après le départ de leurs habitants, et de la dépossession des terres comme instrument

central de la violence. Contrairement à la lecture défendue par les forces armées du Myanmar qui tend à présenter la destruction des habitations et des infrastructures comme le résultat de dommages causés par des « *terroristes*⁴ », les éléments réunis par le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar révèlent une dynamique particulière. En effet, après les incendies initiaux de 2017, les villages rohingyas ont fait l'objet d'opérations prolongées de démolition et de nivellement, souvent plusieurs mois après la fuite de leurs habitants. Bulldozers, engins lourds et entreprises privées mandatées par l'État ont progressivement effacé maisons, marchés, rizières, mais aussi mosquées et cimetières, transformant des espaces habités en terrains vides, juridiquement et symboliquement reconfigurables.

En 2019, la Gambie, agissant non en tant qu'État directement lésé, mais au nom de l'intérêt collectif, a initié une affaire devant la Cour internationale de justice (CIJ) contre le Myanmar. La Gambie accuse l'État birman d'avoir manqué à ses obligations de prévention et de répression du génocide à l'encontre des Rohingyas⁵. Lors des audiences des 13 et 14 janvier 2025, celle-ci a soutenu que certaines destructions constituaient en elles-mêmes des actes de violence dirigés contre les personnes, notamment lorsqu'elles consistaient à incendier des bâtiments alors que des civils s'y trouvaient⁶. Elle a également fait valoir que d'autres destructions avaient pour finalité d'effacer des preuves matérielles des violences commises⁷. Au-delà de leur qualification comme actes de violence ou comme moyen de dissimulation des crimes, ces destructions doivent être appréhendées comme des instruments d'une politique plus vaste.

En s'attaquant à la terre, aux lieux de vie et aux espaces de mémoire, la stratégie mise en œuvre au Myanmar est celle d'un effacement durable de la présence rohingya. La destruction de l'espace devient ainsi un levier central de l'éradication d'un groupe de son territoire. Cet *éclairage* démontre en quoi la destruction systématique des villages rohingyas au Myanmar relève d'une stratégie territoriale délibérée visant à rendre l'exil permanent en effaçant toute possibilité matérielle, juridique et mémorielle du retour.

Pour ce faire, ce texte montre d'abord comment la destruction des villages s'inscrit dans une temporalité longue, au-delà des opérations militaires (1). Il examine dans un second temps les mécanismes de dépossession foncière mis en œuvre par l'État birman (2). Il interroge ensuite la réappropriation militarisée des terres par le gouvernement (3) pour, enfin, rendre compte de ses effets durables sur la mémoire collective et la possibilité du retour (4).

1. Détruire après l'exil, la violence prolongée contre l'espace rohingya

En 2017, dans l'État de Rakhine, au Myanmar, l'armée birmane, appuyée par des milices locales, a lancé une vaste opération militaire contre la minorité musulmane rohingya à la suite d'attaques menées par un groupe armé, l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan (ARSA), contre des postes de police. Ces opérations se sont traduites par des massacres, des viols, des incendies de villages et des déplacements forcés⁸. Cette

violence s'inscrit dans un contexte de discrimination, les Rohingyas étant privés de citoyenneté depuis 1982 et considérés par les autorités comme des étrangers illégaux⁹. Lors des opérations dites de « *clearance* » lancées le 25 août 2017, les forces de sécurité birmanes ont incendié des centaines de villages rohingyas dans le nord de l'État de Rakhine¹⁰. La destruction massive des villages rohingyas ne s'est pas limitée aux violences initiales d'août 2017. Elle s'est poursuivie bien après l'exil forcé des habitants au Bangladesh¹¹. Cette temporalité différée de la destruction révèle une logique qui dépasse l'objectif immédiat de déplacement de population. Elle s'inscrit dans une stratégie d'effacement durable, visant à annihiler toute possibilité de retour, de restitution ou même de reconnaissance de l'existence passée des communautés rohingyas¹².

L'incendie des habitations n'a constitué que la première phase d'un processus plus long et ancré dans une stratégie d'effacement des communautés locales. L'exemple du village d'Inn Din révèle cette stratégie. Avant août 2017, ce village comptait près de 7 000 habitants rohingyas¹³. Les images satellites analysées par l'agence onusienne UNOSAT montrent que, fin septembre 2017, 719 des 739 structures avaient été détruites par le feu, tandis que des zones non rohingyas voisines demeuraient intactes. Loin de s'arrêter à l'incendie de ce village, les autorités ont engagé, à partir de décembre 2017, des opérations de démolition sur ce même territoire. Les ruines encore visibles ont été rasées, la végétation éliminée et le terrain entièrement nivelé. Entre 2018 et 2019, une base de la *Border Guard Police* (BGP) d'environ 75 hectares a été construite directement sur les vestiges du village, intégrant routes, bâtiments fortifiés et héliports¹⁴.

Cette transformation spatiale a définitivement effacé les traces matérielles de la présence rohingya au sein de ce village. Cette séquence, d'incendie, d'abandon forcé puis de destruction, se retrouve dans l'ensemble des sites étudiés par le Mécanisme. À Myo Thu Gyi, par exemple, les villages rohingyas brûlés à partir d'août 2017 ont fait l'objet de vastes opérations de démolition en 2018 dans le cadre du projet de « *réinstallation et développement* » piloté par l'*Union Enterprise for Humanitarian Assistance, Resettlement and Development in Rakhine* (UEHRD)¹⁵. Des photographies aériennes prises en avril 2018 montrent des terrains entièrement dénudés, sillonnés de traces parallèles laissées par les engins lourds, là où se trouvaient auparavant des maisons, un marché et plusieurs mosquées. La destruction du marché d'U Daung, lieu central de la vie économique, illustre cette volonté d'effacer non seulement l'habitat, mais aussi les infrastructures sociales et commerciales de ce territoire.

Ces destructions ont en fait un caractère systématique. Selon l'agence UNOSAT¹⁶, entre août 2017 et novembre 2018, au moins 411 localités ont été endommagées ou détruites dans le nord de l'État de Rakhine, représentant plus de 40 000 structures¹⁷. L'évolution des dégâts, de l'incendie à la destruction, obéit à des schémas similaires mobilisant des entreprises privées contractées par l'État et s'inscrivant dans des programmes officiels de reconstruction.

L'analyse de cette temporalité est essentielle, non pour apprécier la licéité des destructions, mais pour en comprendre leur finalité. Quelle qu'en soit la date, la destruction des villages rohingyas sans nécessité militaire constitue une violation du droit international humanitaire¹⁸. Le fait qu'elle soit intervenue plusieurs mois après le départ forcé des habitants renforce toutefois l'idée d'une stratégie visant à transformer des lieux habités en espaces matériellement mais aussi juridiquement vides de toute possibilité de retour.

En effet, en nivelant les sols, en supprimant les fondations, les chemins et les infrastructures, les autorités birmanes rendent toute identification ultérieure des parcelles pratiquement impossible. Cette pratique compromet les revendications foncières futures, notamment dans le cadre de mécanismes de restitution ou de réparations. En effet, au regard du droit international des réparations, et en particulier des Principes des Nations unies relatifs à la restitution des logements et des biens des réfugiés et des personnes déplacées (*Principes Pinheiro*), la destruction des villages constitue une atteinte directe au droit à la restitution, en ce qu'elle rend matériellement et juridiquement plus complexe l'identification des parcelles ainsi que la mise en œuvre effective des mécanismes de réparation¹⁹.

Cette logique d'effacement ne se limite pas au Myanmar. On la retrouve par exemple au Darfour, dans l'ouest du Soudan, où, à partir de 2003, les forces gouvernementales et leurs milices ont incendié les villages des communautés non arabes, dont fait partie la communauté Masalit. Selon le chercheur Gérard Prunier, cette politique visait à remodeler la composition démographique et à renforcer le contrôle territorial afin de verrouiller l'avenir territorial et identitaire de la région²⁰.

De fait, la destruction des villages constitue le préalable à une entreprise plus large de reconfiguration juridique de l'espace et des droits qui y sont attachés. Une fois les traces physiques de l'habitation effacées, l'enjeu se déplace du terrain vers l'administration. C'est dans ce second registre que s'opère une dépossession fondée sur la disparition de l'ancrage rohingya à la terre à travers une mise hors d'usage bureaucratique.

2. Déposséder sans effacer les preuves : la fiction des terres « abandonnées »

Si la destruction physique des villages rohingyas constitue une violence immédiatement visible, la dépossession foncière opérée par les autorités birmanes relève d'un registre plus discret. Le rapport du Mécanisme d'enquête indépendant met en lumière une stratégie fondée non seulement sur l'effacement des preuves de l'ancrage rohingyas à la terre, mais aussi sur leur neutralisation administrative. Loin d'agir dans un vide juridique ou documentaire, les autorités ont sciemment mobilisé un appareil bureaucratique visant à mobiliser une fiction politique : celle de terres « *abandonnées* » ou « *sans propriétaire* ».

Contrairement à une représentation des Rohingyas comme occupants informels ou temporaires²¹, les éléments rassemblés par le Mécanisme attestent d'un enracinement foncier ancien, documenté et reconnu par l'administration birmane elle-même²². Dans l'ensemble des villages étudiés, les habitants disposaient de certificats fiscaux, aussi appelés *horonsor*, de contrats enregistrés auprès de l'administration locale, de cartes cadastrales et de documents d'héritage²³. Ces archives couvrent parfois plusieurs décennies, certaines remontant aux années 1980, voire à la période coloniale britannique²⁴. Ces documents ne concernaient pas uniquement des habitations, mais aussi des rizières, des étangs, des exploitations de crevettes ou des commerces. Ils sont la preuve matérielle de l'intégration des Rohingyas dans l'économie locale et du fait que la terre constituait un capital productif, transmissible et reconnu par l'État. Cette reconnaissance administrative rend d'autant plus frappante la requalification opérée après le déplacement des populations. En effet, à partir de fin 2017, les autorités birmanes ont systématiquement qualifié les terres rohingyas de « *terres sans propriétaire* » (« *ownerless* ») ou de terres appartenant à des personnes ayant fui au Bangladesh²⁵. Cette formulation, documentée dans des communiqués officiels et des correspondances internes, ne traduit pas une ignorance des droits existants, mais une suspension volontaire de leur validité. En d'autres termes, la dépossession ne résulte pas de l'absence de preuves, mais de leur déni politique et administratif.

Le Mécanisme souligne que les autorités locales, notamment le Département d'administration générale, et les bureaux de gestion foncière, tenaient des registres précis des parcelles affectées par la construction de bases de la *Border Guard Police*²⁶. Dans le village de Ah Lei Chaung, par exemple, un plan officiel identifie en rouge les centaines d'acres de terres rohingyas destinées à être absorbées par la base n° 8 de la BGP, accompagnées d'un tableau détaillant les parcelles concernées²⁷. Cette documentation gouvernementale démontre une connaissance de la propriété rohingya, incompatible avec l'idée de terres vacantes. Ainsi, l'État birman reconnaît, dans les faits, l'existence de propriétaires identifiables, tout en refusant de leur restituer les récoltes ou les terres. Cette ambiguïté révèle une logique de dépossession sans effacement. Les preuves existent, sont conservées, parfois même utilisées par l'administration, mais elles sont juridiquement neutralisées. En conservant les archives tout en vidant les droits de leur substance, l'État se dote d'une capacité de contrôle totale sur le récit foncier. Cette stratégie permet à la fois de tirer profit économiquement des terres confisquées et de se prévenir contre d'éventuelles revendications futures, en imposant des cadres juridiques inaccessibles aux réfugiés. L'amendement de 2018 à la loi sur les terres « *vacantes, en jachère ou vierges* », imposant un délai de six mois pour l'enregistrement des droits, illustre cette stratégie²⁸. Il était alors matériellement impossible pour des réfugiés en exil de s'y conformer.

En refusant d'effacer les preuves tout en les vidant de leur portée, l'État birman transforme la bureaucratie foncière en outil central de contrôle et d'effacement territorial. La destruction des villages et la dépossession administrative des terres sont

les deux premières étapes d'une même dynamique territoriale. Une fois l'espace vidé de ses habitants et les droits fonciers neutralisés, le terrain devient disponible pour une reconfiguration politique et sécuritaire. La violence exercée sur la terre prépare ainsi sa réappropriation. Les villages détruits ne restent pas vacants, mais sont intégrés à de nouveaux dispositifs de contrôle et de militarisation.

3. Militariser et remplacer, une stratégie de réécriture de l'histoire

Le rapport du Mécanisme d'enquête montre que les espaces rohingyas détruits ne sont pas laissés à l'abandon, mais intégrés à de nouveaux dispositifs de contrôle, dans lesquels la militarisation joue un rôle central. L'implantation des bases de la *Border Guard Police* constitue l'expression la plus visible de cette reconfiguration²⁹. Le Mécanisme a documenté la construction d'au moins dix bases de la BGP dans le nord de l'État de Rakhine entre 2017 et 2019, dont plusieurs ont été érigées directement sur les ruines de villages rohingyas³⁰. Certaines bases, comme la base n° 8 à Ah Lei Chaung, incluent non seulement des installations de sécurité, mais aussi des logements pour les familles des agents, suggérant une occupation durable³¹.

Cette militarisation du territoire s'accompagne d'une implication étroite d'acteurs civils et privés. Plusieurs entreprises de construction, notamment les compagnies *Mayu A Hla* et *Kyi Brothers*, sont ainsi engagées dans la construction de routes, de bâtiments et d'infrastructures au profit de la BGP ou de projets dits de « développement³² ». Ces entreprises opèrent sous la supervision directe des autorités de l'État de Rakhine et du ministère de l'Intérieur. Parallèlement à la militarisation, les autorités ont engagé des programmes de repeuplement non rohingya sur les terres confisquées. Ces initiatives, souvent menées sous l'égide de l'*Union Enterprise for Humanitarian Assistance, Resettlement and Development in Rakhine* (UEHRD), ont permis l'installation de familles rakhines, hindoues ou issues d'autres groupes ethniques³³. Cette politique de remplacement démographique n'est pas présentée comme telle par les autorités birmanes. Elle est justifiée par des discours de stabilisation, de développement rural ou de cohésion nationale. Toutefois, ces installations sont rendues possibles par l'exclusion préalable des Rohingyas et par la confiscation de leurs terres. Le repeuplement ne répond donc pas à un besoin démographique, mais s'inscrit dans une logique de redistribution des ressources foncières.

La combinaison de la militarisation et du repeuplement produit un effet cumulatif sur la possibilité du retour. D'une part, la présence permanente des forces de sécurité sur les anciens villages rohingyas crée un environnement dissuasif, voire hostile, pour toute tentative de réinstallation. D'autre part, l'occupation des terres par de nouveaux habitants introduit des conflits potentiels de droits et d'usages, qui compliquent toute perspective de restitution. Cette reconfiguration territoriale a également une portée symbolique. En substituant des bases sécuritaires et des villages non rohingyas aux anciens espaces de vie rohingyas, l'État birman redessine le paysage identitaire du nord de l'État de Rakhine. La transformation du territoire participe à une réécriture

silencieuse de l'histoire locale. La terre devient alors le support matériel d'une exclusion inscrite dans le temps long.

4. Effacer la mémoire, empêcher le retour

Une dernière dimension de la violence apparaît à travers les éléments rassemblés par le Mécanisme d'enquête indépendant. Il s'agit de l'effacement systématique des lieux de mémoire collective. Cette violence mémorielle constitue le prolongement symbolique et politique de la violence territoriale. Elle vise non seulement à consolider l'exil, mais à rendre le retour des réfugiés matériellement, juridiquement et symboliquement impossible.

Les lieux religieux et funéraire occupent une place centrale dans cette stratégie. Le rapport documente la destruction méthodique de mosquées, de madrasas et de cimetières rohingyas dans l'ensemble des zones étudiées. À Myo Thu Gyi, par exemple, les images satellitaires montrent que plusieurs mosquées encore partiellement intactes après les incendies de 2017 ont été entièrement rasées lors des opérations de bulldozer de 2018³⁴. Ces destructions ciblent des espaces dépourvus de valeur militaire, mais essentiels à la continuité identitaire et mémorielle. L'objectif principal est de rompre le lien entre la population et son histoire territoriale. En effet, les mosquées et les cimetières sont des marqueurs spatiaux et symboliques de la permanence d'une communauté³⁵. Leur destruction empêche non seulement les pratiques religieuses et funéraires, mais aussi la transmission de la mémoire. Cette violence mémorielle s'inscrit dans un contexte plus large de négation. Depuis des décennies, l'État birman conteste l'appartenance des Rohingyas à la nation, les présentant comme des immigrants récents et illégitimes³⁶. L'effacement matériel des lieux de mémoire vient renforcer cette narration officielle. Sans mosquées anciennes, sans cimetières, sans vestiges visibles, il devient plus aisé de nier l'ancrage historique d'une population. Un phénomène comparable s'est produit pendant la guerre de Bosnie-Herzégovine dans les années 1990, où les lieux symboliques de mémoire et de culture ont été détruits. Comme le souligne Helen Walazek, la manipulation de l'espace et des symboles culturels a été utilisée par l'armée serbe comme un instrument de domination et de contrôle territorial³⁷.

L'impact de ce type de politique sur la possibilité du retour est majeur. Le droit au retour ne se limite pas à la traversée d'une frontière. Il suppose la possibilité de retrouver un espace habitable, reconnu et porteur de sens. Or, dans les zones où les villages ont été détruits, nivelés et réaffectés, les repères ont disparu. Les parcelles ont été redessinées, les routes modifiées, les points de référence effacés. Même en cas de volonté politique future, la restitution des terres serait entravée par l'absence de marqueurs physiques permettant d'identifier les anciens lieux de vie.

Ainsi, la destruction des territoires dans le cadre de conflits armés ne se limite plus à un simple effet collatéral des affrontements³⁸. Elle est devenue une composante

stratégique à part entière. De plus en plus, les acteurs étatiques ou non étatiques s'appuient sur des politiques d'effacement matériel et mémoriel pour redéfinir durablement les rapports de pouvoir, transformer l'espace et empêcher toute restitution post-conflit³⁹. Loin de s'arrêter à la cessation des hostilités, ces politiques s'inscrivent dans le temps long et visent à verrouiller l'avenir territorial et identitaire de certaines communautés⁴⁰. Ainsi, le processus de destruction après l'exil doit être compris comme une forme de violence symbolique. En effaçant les villages, les autorités n'effacent pas seulement des bâtiments, mais aussi les preuves matérielles d'une présence historique. Les paysages ainsi détruits participent à la narration officielle niant l'enracinement ancien des Rohingyas dans la région. La destruction physique devient alors un outil de réécriture spatiale de l'histoire⁴¹.

Cette politique d'effacement pose des questions juridiques majeures. Le 23 janvier 2020, la Cour internationale de Justice (CIJ) a émis des mesures provisoires ordonnant au Myanmar de prendre certaines mesures pour protéger la communauté du génocide⁴². La Cour a également ordonné au pays de préserver les preuves liées aux accusations de génocide⁴³. Or, la destruction et la transformation des sites de villages rohingyas ont, de facto, éliminé de nombreuses preuves potentielles telles que des restes de bâtiments incendiés, des sites de fosses communes, des objets personnels ou des documents fonciers. Cette altération délibérée des lieux entrave les enquêtes futures et renforce l'impunité.

*

L'analyse des destructions de villages rohingyas au Myanmar révèle une stratégie territoriale progressive. Cette politique s'inscrit dans une temporalité longue, articulant destruction physique, dépossession administrative, militarisation de l'espace et effacement mémoriel. Le contrôle de la terre y apparaît non comme un enjeu secondaire du conflit, mais comme l'un de ses principaux objectifs. En s'attaquant à la terre, aux droits et à la mémoire, l'État birman ne se contente pas d'expulser une population. Il s'efforce de la soustraire durablement de l'espace politique, social et historique du nord de l'État de Rakhine.

L'auteure

Philippine Sottas est chercheuse associée au GRIP et doctorante au Laboratoire de Droit International et Européen (LADIE) de l'Université Côte d'Azur. Titulaire d'un master en sécurité internationale, défense et intelligence économique, ses travaux de recherche s'inscrivent dans le champ du droit international pénal. Ils portent plus spécifiquement sur l'appréciation et la hiérarchisation des preuves issues de sources ouvertes dans le cadre de procédures pénales internationales. Ses domaines d'expertise comprennent

les droits humains, la justice internationale, les preuves numériques générées par les utilisateurs et les enquêtes en sources ouvertes.

Pour citer cette publication

SOTTAS Philippine, « Terres, mémoire et retour : au Myanmar, la destruction des villages comme stratégie d’effacement de la communauté rohingya », *Éclairage du GRIP*, 10 février 2026.



Le GRIP bénéficie du soutien
du Service de l'Éducation
permanente de la Fédération
Wallonie-Bruxelles.

Photo de couverture : Des enfants rohingyas dans un camp de réfugiés au Bangladesh en avril 2018 – crédit : [Union européenne, licence CC BY-NC-ND 2.0](#).

Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement une position du GRIP dans son ensemble.

Tous droits réservés. © Groupe de recherche et d’information sur la paix et la sécurité

Groupe de recherche et d’information sur la paix et la sécurité
Mundo-Madou – 7-8 Avenue des Arts – 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Belgique
Tél. : +32 (0) 0473 982 820 – admi@grip.org – www.grip.org
X/Twitter : [@grip_org](#) – Facebook : GRIP.1979

Références

- ¹ MESSNER Nicole *et al.*, « [Qualitative evidence of crimes against humanity : the August 2017 attacks on the Rohingya in northern Rakhine State, Myanmar](#) », *Conflict and Health*, vol. 13, 16 septembre 2019.
- ² JUDAH Jacob, « [Thousands of Rohingya flee Myanmar amid tales of ethnic cleansing](#) », *The Guardian*, 2 septembre 2017.
- ³ « [“All of my body was pain” : Sexual violence against Rohingya women and girls in Burma](#) », *Human Rights Watch*, 16 novembre 2017 ; « [Efforts to investigate and punish sexual and gender-based crimes committed against Rohingya : evidence analysis](#) », *Nations unies*, Mécanisme d’enquête indépendant pour le Myanmar, 27 mars 2024.
- ⁴ Dans plusieurs communiqués officiels, notamment ceux relayés par le Global New Light of Myanmar, l’organe de presse officiel, les forces armées nient les attaques directes contre des villages et maisons civiles, et attribuent les dégâts observés à des actions de groupes armés qualifiés de « terroristes » ou à des combats entre parties adverses, reflétant une lecture qui tend à présenter la destruction comme imputable à des belligérants non étatiques plutôt qu’à l’armée elle-même. Dans ces communiqués, les « terroristes » ne sont pas nommés. Voir par exemple :

- « [Misinformation : baseless claims of Tatmadaw assaults on village circulate](#) », *The global new light of Myanmar*, 19 février 2024.
- ⁵ « [La République de Gambie introduit une instance contre la République de l'Union du Myanmar et prie la Cour d'indiquer des mesures conservatoires](#) », *CIJ*, communiqué de presse n° 2019/47, 11 novembre 2019.
- ⁶ *CIJ, Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar)*, [Compte-rendu de l'audience du 15 janvier 2026](#), CR 2026/5, p. 24
- ⁷ *CIJ, Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar)*, [Compte-rendu de l'audience du 14 janvier 2026](#), CR 2026/4, p. 37-42.
- ⁸ « [Devastating cruelty against Rohingya children, women and men detailed in UN human rights report](#) », *Nations unies*, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, 3 février 2017.
- ⁹ WARDA Mohamed, « [Des apatrides nommés Rohingyas](#) », *Le Monde Diplomatique*, novembre 2014.
- ¹⁰ « [Remaking Rakhine State](#) », *Amnesty International*, 1^{er} mars 2018.
- ¹¹ MILTON Abul Hasnat, *et al.*, « [Trapped in Statelessness: Rohingya refugees in Bangladesh](#) », *Int J Environ Res Public Health*, vol. 14, n° 8, 21 août 2017.
- ¹² BEYRER Chris et KAMARULZAMAN Adeeba, « [Ethnic cleansing in Myanmar: the Rohingya crisis and human rights](#) », *The Lancet*, vol. 390, n° 10102, 30 septembre 2017.
- ¹³ « [The destruction and dispossession of Rohingya land and property during the 2017 clearance operations](#) », *Nations unies*, Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, 29 septembre 2025, § 19.
- ¹⁴ *Ibid.*, §21.
- ¹⁵ *Ibid.*, §12.
- ¹⁶ UNOSAT est un programme opérationnel de l'UNITAR (Institut des Nations unies pour la formation et la recherche) spécialisé dans l'analyse géospatiale et l'imagerie satellitaire. L'agence produit des données spatiales, des cartographies thématiques et des analyses quantitatives destinées à l'appui de la recherche, de l'action humanitaire et des politiques publiques. Ses travaux contribuent notamment à l'évaluation des crises, à la gestion des risques et à la documentation des dynamiques territoriales dans des contextes complexes.
- ¹⁷ « [The destruction and dispossession of Rohingya land and property](#) », *loc. cit.*, §12.
- ¹⁸ « [Règle 7 : Le principe de la distinction entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires](#) », *CICR*, Base de données de droit international coutumier, 2005.
- ¹⁹ « [Manuel sur la restitution des logements et des biens des réfugiés et personnes déplacées : pour la mise en œuvre des "Principes Pinheiro"](#) », *Nations unies*, 1 juillet 2007.
- ²⁰ PRUNIER Gérard, *Darfur : The ambiguous genocide*, Cornell University Press, 2005.
- ²¹ POLING Gregory B., « [Separating fact from fiction about Myanmar's Rohingya](#) », *CSIS*, 13 février 2014.
- ²² « [Evidence of existence: stories of family, belonging and what remains](#) », *Ek Khaale*, 2018.
- ²³ « [The destruction and dispossession of Rohingya land and property](#) », *loc. cit.*, §7.
- ²⁴ « [Evidence of existence](#) », *op. cit.*
- ²⁵ « [Myanmar govt to harvest fields abandoned by Rohingya](#) », *France 24*, 28 octobre 2017
- ²⁶ La *Border Guard Police* (BGP) au Myanmar est une unité paramilitaire relevant de la police mais souvent impliquées dans des fonctions proches de celles de l'armée, notamment dans les zones frontalières et dans les régions à forte présence de minorités ethniques. Dans des zones comme l'État de Rakhine, la BGP a été signalée dans des opérations répressives contre des populations

civiles. Elle joue un rôle clé dans la surveillance et la sécurisation des territoires revendiqués, et parfois dans des campagnes de déplacement forcé ou de destruction de villages. Bien que présentée comme une force de police, ses actions peuvent être similaires à celles de l'armée, ce qui crée une zone grise entre maintien de l'ordre et répression militaire.

- ²⁷ « [The destruction and dispossession of Rohingya land and property](#) », *loc. cit.*, §19
- ²⁸ « [Most farmers do not know about the vacant, fallow and virgin land management law as the grace period to register closes](#) », NAMATI, *My Justice*, 2018.
- ²⁹ « [Companies built bases on rohingya land after they fled Myanmar security forces](#) », OCCRP, 29 septembre 2025.
- ³⁰ « [Des bases militaires à l'emplacement de villages rohingyas incendiés](#) », Amnesty International, 12 mars 2018.
- ³¹ « [The destruction and dispossession of Rohingya land and property](#) », *loc. cit.*, §19.
- ³² *Ibid.*, §18.
- ³³ *Ibid.*, §12.
- ³⁴ HODAL Kate, « [Myanmar: new footage reveals scorched-earth campaign against Rohingya](#) », *The Guardian*, 14 septembre 2017.
- ³⁵ MILLENDER Michaela et LYUBARSKY Nicolette, « [When protectors become perpetrators: the complexity of state destruction of cultural heritage](#) », *The Global Observatory*, 24 avril 2024.
- ³⁶ Le gouvernement du Myanmar nie l'existence historique des Rohingyas en tant que groupe autochtone et promeut l'idée qu'ils sont des immigrants venus avec ou après la colonisation britannique, assimilés à des « *Bengalis* ». Cette position sert de base à la justification de leur exclusion de la citoyenneté. Voir : POLING Gregory B., « [Separating fact from fiction about Myanmar's Rohingya](#) », *loc. cit.*
- ³⁷ WALASEK Helen, « [Ethnic cleansing, war crimes and the destruction of cultural heritage : not Syria, but Bosnia twenty years ago](#) », *Open democracy*, 22 février 2016.
- ³⁸ « [Destroying cultural heritage: Explosive weapon's effects in armed conflict and measures to strengthen protection](#) », *Human Rights Watch*, 18 avril 2024.
- ³⁹ VIEJO-ROSE Dacia, « [Cultural violence against heritage: process, experience, and impact](#) » dans *Experiencing Violence*, Londres, The British Academy, 2021.
- ⁴⁰ « [Rohingya's safe return to Myanmar impossible until crimes against them end and perpetrators held accountable](#) », *Nations unies*, Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, 21 août 2025.
- ⁴¹ ANDERSON Janet H, « [Myanmar : making sure there is no return](#) », *Justice Info*, 29 septembre 2025.
- ⁴² « [La CIJ ordonne au Myanmar de prendre des mesures d'urgence pour protéger les Rohingyas](#) », *UN News*, 23 janvier 2020.
- ⁴³ « [Myanmar : Government fails to protect Rohingya after world court order](#) », *Amnesty International*, 22 mai 2020.



Fondé à Bruxelles en 1979, le GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité) s'est développé dans le contexte particulier de la Guerre froide, ses premiers travaux portant sur les rapports de forces Est-Ouest. Durant les années 1980, le GRIP s'est surtout fait connaître par ses analyses et dossiers d'information concernant la course aux armements, ses mécanismes et ses enjeux. Après la chute du mur de Berlin en 1989, prenant acte du nouvel environnement géostratégique, le GRIP a orienté ses travaux sur les questions de sécurité au sens large et a acquis une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, réglementations et contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques. En éclairant citoyens et décideurs sur des problèmes complexes, le GRIP entend contribuer à la diminution des tensions internationales et tendre vers un monde moins armé et plus sûr. Plus précisément, l'objectif du GRIP est de travailler en faveur de la prévention des conflits, du désarmement et de l'amélioration de la maîtrise des armements.

5 BONNES RAISONS DE SOUTENIR LE GRIP

Le GRIP a pour mission d'étudier les conflits et les conditions de la paix. Il le fait dans l'optique de donner aux citoyens, à la société civile et aux élus accès à des analyses indépendantes permettant aux décideurs comme au grand public de renforcer leurs capacités critiques face à des enjeux complexes où s'entremêlent des intérêts politiques et économiques et des conceptions normatives et éthiques parfois contradictoires. En faisant un don au GRIP, vous participez au renforcement de ses moyens et œuvrez à :

- Développer une recherche indépendante sur la paix ;
- Consolider les capacités en tant que force de proposition auprès des décideurs politiques ;
- Garantir l'accès en langue française à une recherche rigoureuse et accessible au public ;
- Former une relève à qui il incombera de relever les défis de demain ;
- Préserver l'activité Édition du GRIP qui permet de mettre de l'avant les combats des acteurs au service de la paix qu'ils soient journalistes, médecins ou militants des droits de la personne.

Le GRIP ne saurait accomplir efficacement sa mission d'information et de sensibilisation du public sans le soutien de donateurs motivés par la défense de la paix comme bien commun. En soutenant le GRIP, vous contribuez au renforcement d'une recherche indépendante et de qualité au service de la société civile sur de nombreux sujets sensibles relatifs aux droits humains, aux libertés fondamentales ou encore à la sécurité des personnes. Vous permettez aussi aux chercheurs du GRIP de s'investir dans la formation d'une relève étudiante, en fournissant un encadrement propice à la transmission des savoirs et des compétences nécessaires à l'analyse critique des enjeux de société.

Rejoignez-nous sur www.grip.org.

Devenez donateur : IBAN : BE87 0001 5912 8294 - BIC/SWIFT : BPO TBE B1

GROUPE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Avenue des arts, 7-8
B-1210 Saint-Josse-ten-Noode
Tél. : +32 (0) 473 982 820
Site Internet : www.grip.org